

**PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMEN DES ETUDES MEDICALES-  
ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu l'article L613-2 du Code de l'Education;

Vu l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du premier et du deuxième cycle des études médicales

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération en date du 7 octobre 2016 ;

**ARRETE**

La composition du jury d'examen des Etudes Médicales de l'UFR de Médecine et des Professions Paramédicales comme suit :

**Diplôme de Formation Approfondi en Sciences Médicales 1<sup>ère</sup> année (DFASM1) :**

Pascal MOTREFF, Président du jury, PU-PH

Jean-Etienne BAZIN, Vice-président, PU-PH

**Semestre 1 :**

Yves BOIRIE, PU-PH

Georges BROUSSE, PU-PH

Emmanuel BUC, PU-PH

Denis CAILLAUD, PU-PH

Bernard CITRON, PU-PH

Claude DUBRAY, PU-PH

Laurent GUY, PU-PH

Anne-Elisabeth HENG, PU-PH

**Semestre 2 :**

Olivier AUMAITRE, PU-PH

Stéphane BOISGARD, PU-PH

Louis BOYER, PU-PH

Isabelle CREVEAUX, PU-PH

Frédéric DUTHEIL, PU-PH

Olivier LESENS, PU-PH

Martin SOUBRIER, PU-PH

**Diplôme de Formation Approfondi en Sciences Médicales 2<sup>ème</sup> année (DFASM2) :**

Karen COSTE, Président du jury, MCU-PH

Claude DUBRAY, Vice-président, PU-PH

**Semestre 3 :**

Nicolas AUTHIER, PU-PH

Isabelle BARTHELEMY, PU-PH

Jean-Etienne BAZIN, PU-PH

Frédéric CHIAMBARETTA, PU-PH

Franck DURIF, PU-PH

Emmanuel COUDEYRE, PU-PH

Michel D'INCAN, PU-PH

Laurent GILAIN, PU-PH

Isabelle JALENQUES, PU-PH

Pierre-Michel LLORCA, PU-PH

Jeannot SCHMIDT, PU-PH

**Semestre 4 :**

Louis BOYER, PU-PH

Gilles CLEMENT, PU-MG

Denis GALLOT, PU-PH

Laurent GERBAUD, PU-PH

André LABBE, PU-PH

Etienne MERLIN, PU-PH

## Diplôme de Formation Approfondi en Sciences Médicales 3<sup>ème</sup> année (DFASM3) :

Jeannot SCHMIDT, Président du jury, PU-PH  
Alexandre LAUTRETTE, Vice-président, PU-PH

### Membres du jury :

Armando ABERGEL, PU-PH  
Marc ANDRE, PU-PH  
Isabelle BARTHELEMY, PU-PH  
Stéphane BOISGARD, PU-PH  
Emmanuel BUC, PU-PH  
Denis CAILLAUD, PU-PH  
Michel CANIS, PU-PH  
Franck DURIF, PU-PH  
Jean-Michel CONSTANTIN, PU-PH  
Michel D'INCAN, PU-PH  
Laurent GUY, PU-PH  
Anne-Elisabeth HENG, PU-PH  
Isabelle JALENQUES, PU-PH  
André LABBE, PU-PH  
Olivier LESENS, PU-PH  
Thierry MOM, PU-PH  
Pascal MOTREFF, PU-PH  
Marc RUIVARD, PU-PH  
Bertrand SOUWEINE, PU-PH

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, 05/12/2017

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

  
Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le 07 DEC. 2017

- Publié le 07 DEC. 2017

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.